

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/07/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110701-54432-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES YVELINES (CDOS 78) AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS EXERCICE 2011

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ALEXANDRE JOLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 25 septembre 2009 donnant délégation à la Commission Permanente pour affecter les crédits annuellement renouvelables dans la limite de quatre années de partenariat en application de la convention d'objectifs et de moyens signée le 13 octobre 2009 avec le Comité Départemental Olympique Sportif des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010 fixant les modalités de versement des subventions en fonction de leur montant ;

Vu la demande présentée par l'association bénéficiaire ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer une subvention de 30 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (CDOS 78) au titre de l'année 2011.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°2 ci-annexé au titre de l'exercice en cours.

Dit que la dépense résultant de la présente délibération sera prélevée sur le Chapitre 65, Article 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2011.